



Rapport d'activité
2009



2

MISSION DU FONDS DE GARANTIE
ÊTRE LÀ POUR LES VICTIMES

4

CHIFFRES CLÉS 2009
ÊTRE LÀ, SOLIDAIRES

6

MESSAGES DES PRÉSIDENTS
ÊTRE LÀ POUR TOUS

8

MESSAGE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL
ÊTRE LÀ EFFICACEMENT

12

FAITS MARQUANTS 2009
ÊTRE LÀ CHAQUE JOUR

18

ACTIVITÉS DU FONDS DE GARANTIE
ÊTRE LÀ EN TOUTES CIRCONSTANCES

Prendre en considération une grande diversité de situations : l'indemnisation des victimes exige des compétences pointues qui s'appliquent à des domaines très divers, tels que la circulation, les infractions et le terrorisme.

30

NOTRE RESPONSABILITÉ SOCIALE & SOCIÉTALE
ÊTRE LÀ ET S'ENGAGER

Le Fonds de Garantie, une entreprise citoyenne : sa mission première d'indemnisation des victimes et de recours contre les auteurs de dommages place le Fonds de Garantie au cœur d'enjeux sociétaux. Mobilisé pour prévenir les comportements à risque, soucieux de faciliter la vie des personnes handicapées, attentif à la qualité de vie de ses collaborateurs, transparent dans la gestion de ses actifs, il démontre chaque jour qu'il se comporte en entreprise citoyenne. Un engagement qu'il inscrit désormais au quotidien dans une démarche de développement durable.

ÊTRE LÀ



depuis plus de 50 ans

Le Fonds de Garantie est chargé d'indemniser les victimes d'accidents de la circulation, lorsque le responsable du dommage n'est pas assuré, est insolvable ou inconnu, mais aussi les victimes d'infractions ou d'actes de terrorisme, afin d'apporter une réponse immédiate à une situation douloureuse. Son ambition : renforcer son rôle d'organisme de référence en matière d'indemnisation des victimes, grâce à son savoir-faire, à son sens de l'intérêt général, au dynamisme de ses équipes et à sa gestion rigoureuse et performante. Organisme privé, il assure son financement exclusivement par ses ressources propres et par la contribution des assurés et des assureurs.



ÊTRE LÀ
pour les victimes
POUR TOUS

110 000 personnes
ont sollicité, en 2009,
l'indemnisation
d'un dommage subi.



Indemnisation des victimes et recours contre les responsables

L'activité du Fonds de Garantie se décline à travers deux structures.

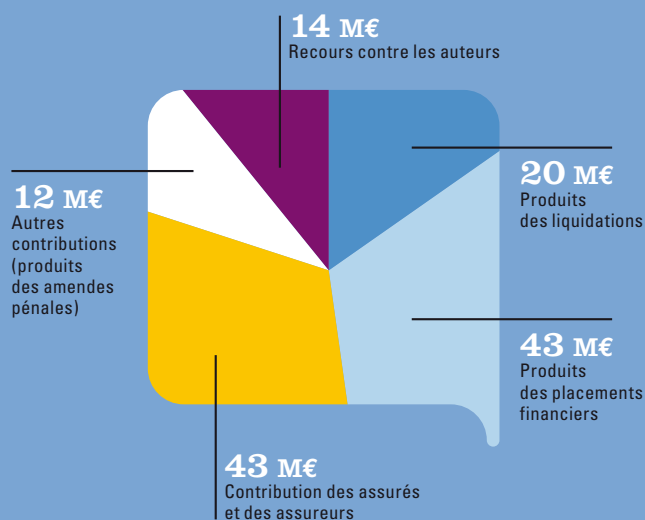
Le Fonds de Garantie des Assurances Obligatoires de dommages (FGAO) indemnise les victimes d'accidents de la circulation, d'accidents de chasse, de collisions avec le gibier, de catastrophes technologiques ou de dégâts miniers.

Le Fonds de Garantie des victimes des actes de Terrorisme et d'autres Infractions (FGTI), issu du Fonds Terrorisme créé en 1986, existe depuis 1990, et sa gestion a été confiée au FGAO. Depuis 2008, il est chargé du Service d'Aide au Recouvrement des Victimes d'Infractions (SARVI).

Le Fonds de Garantie exerce aussi des recours contre les responsables de dommages, en remboursement des sommes versées aux victimes.

ÊTRE LÀ POUR TOUS solidaires

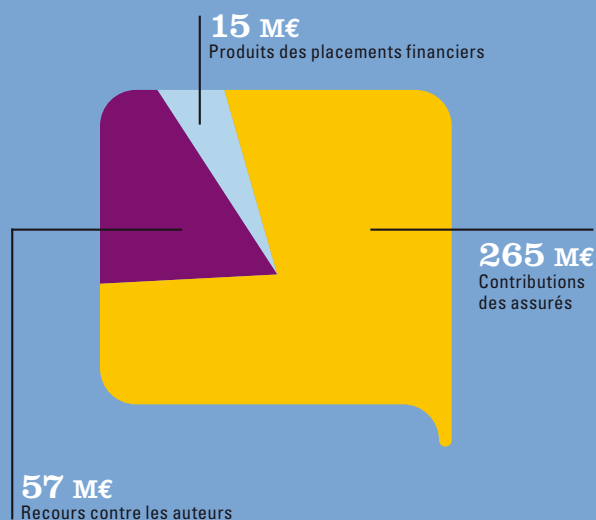
Le FGAO en chiffres (en millions d'euros)



132 millions d'euros
 de ressources en 2009

182 millions d'euros
 versés en 2009, dont
169 millions d'euros au titre
 de l'indemnisation des victimes,
 et **13 millions d'euros** au titre
 des charges de fonctionnement

Le FGTI en chiffres (en millions d'euros)



337 millions d'euros
 de ressources en 2009

278 millions d'euros
 versés en 2009, dont
265 millions d'euros au titre
 de l'indemnisation des victimes,
 et **13 millions d'euros** au titre
 des charges de fonctionnement

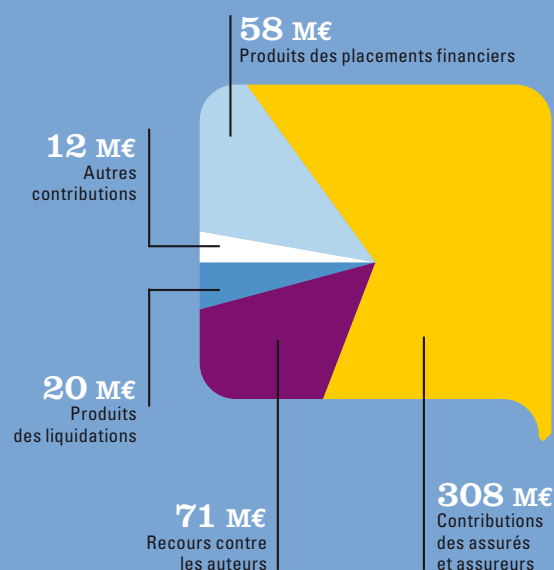
Le Fonds de Garantie est dimensionné pour faire face à des indemnisations dont les montants sont difficilement prévisibles.

Depuis sa création, le modèle du Fonds de Garantie, fondé sur l'autonomie financière, a montré sa pertinence : il ne reçoit aucun financement de l'État, et s'efforce de ne pas faire peser sur les générations futures le financement de ses engagements envers les victimes d'hier et d'aujourd'hui.

Le Fonds de Garantie en chiffres

469
millions d'euros
de ressources en 2009
(132 M€ FGAO + 337 M€ FGTI)

460
millions d'euros
d'indemnités versés aux victimes
par le Fonds de Garantie en 2009
(182 M€ FGAO + 278 M€ FGTI)



À noter

Deux autres indicateurs importants pour le FGAO :

- provisions constituées : **1,882 milliard d'euros** ;
- placements : **1,889 milliard d'euros**.

Cela signifie que, quel que soit l'avenir du Fonds de Garantie, il est en mesure **d'assurer la totalité** de ses engagements auprès des victimes.

Si demain le Fonds de Garantie disparaît, toutes les victimes qui perçoivent soit **des rentes**, soit **des indemnisations** partielles, **continueront à percevoir** leurs indemnités.



un rôle essentiel

“ Au fil des années, un équilibre harmonieux s’est établi entre l’activité assurantielle qui obéit à ses règles propres, et la mission de service public souhaitée par l’État.”

ENTRETIEN AVEC JEAN-YVES JULIEN,

Président du Conseil d’Administration du FGAO

Quelle est la spécificité de l’intervention du FGAO en matière d’accidents de la circulation ?

Jean-Yves Julien: L’évolution des esprits dans notre société contemporaine conduit à considérer que tout dommage doit pouvoir être réparé. Les garanties d’assurance permettent de se prémunir contre de nombreux risques, mais il est des cas où ces mécanismes ne peuvent pas jouer : lorsque l’auteur du dommage n’est pas identifié ou pas assuré, ou encore quand le contrat d’assurance n’est pas valide. Afin que la réparation puisse quand même s’exercer, les pouvoirs publics ont jugé indispensable de confier à un organisme, le FGAO, le soin de combler ce vide.

Des actions de prévention, auxquelles le Fonds œuvre activement, concourent à limiter les situations de conduite automobile sans assurance. Cependant, on ne pourra malheureusement pas les supprimer complètement.

Comment les missions du FGAO ont-elles évolué depuis sa création, il y a près de 60 ans ?

J.-Y. J.: À l’origine, en 1951, le FGAO avait été créé pour venir en aide aux victimes d’accidents de la circulation, à une époque où l’assurance automobile n’était pas encore obligatoire. Au fil des années, ses missions ont été étendues au-delà du domaine des accidents de la circulation. Son champ d’intervention s’est élargi à l’indemnisation de nouveaux risques, tels que les dommages immobiliers causés par une catastrophe technologique ou résultant d’une activité minière, ainsi qu’aux défaillances d’entreprises pour la part de leurs engagements correspondant à des garanties obligatoires.

Quelle est la place du FGAO dans le système d’indemnisation des victimes d’accidents de la circulation et le paysage assurantiel français ?

J.-Y. J.: Il faut bien comprendre que le Fonds de Garantie intervient à titre subsidiaire, lorsque l’assureur ne peut pas prendre en charge la victime, pour l’une des raisons évoquées ci-dessus. Ce faisant, l’intervention du Fonds vient compléter, sur un fondement différent, la contribution du secteur de l’assurance à la protection des victimes et la réparation des dommages.

Il s’est ainsi établi, au fil des années, un équilibre harmonieux, entre l’activité assurantielle qui obéit à ses règles propres, et la mission de service public souhaitée par l’État pour le FGAO. Ce rôle pivot et l’étendue des missions qui lui ont été dévolues mettent en évidence la place essentielle du FGAO dans le paysage français de l’indemnisation.

“ Dès qu’il ouvre un dossier pour indemniser une victime, le FGTI engage simultanément une action contre l’auteur des faits.”

ENTRETIEN AVEC JEAN LÉONNET,

Président du Conseil d’Administration du FGTI

Dans quelles conditions le FGTI a-t-il vu le jour ?

Jean Léonnet: En 1977, un dispositif d’indemnisation des victimes d’infractions reposant sur des règles très restrictives, avait été créé. Des indemnités –plafonnées– étaient versées par l’État, sur décision des Commissions d’Indemnisation des Victimes d’Infractions, aux seules victimes les plus démunies. Parallèlement, la vague d’attentats des années quatre-vingt a amené la mise en place d’une indemnisation intégrale des victimes du terrorisme, assurée par un Fonds de Garantie contre les actes de Terrorisme.

Il est alors apparu nécessaire de rapprocher ces deux régimes autour de l’idée de réparation intégrale du préjudice.

Le Fonds Terrorisme a ainsi vu ses missions étendues à l’indemnisation des victimes d’infractions dès 1990. Depuis, le nombre de victimes d’infractions qui ont frappé à la porte du FGTI n’a cessé de croître, pour atteindre en 2009 le chiffre de 18 459, démontrant ainsi sa place essentielle dans le paysage français de l’indemnisation.

Comment concilier indemnisation des victimes et responsabilité des auteurs ?

J.L.: La mission première confiée au FGTI est la prise en charge de l’indemnisation des victimes. Il est important de souligner que cette indemnisation repose, pour les atteintes graves à la personne, sur le principe de la réparation intégrale. Cela signifie que les victimes sont reconnues dans la globalité des souffrances qu’elles supportent et accompagnées au long du processus de réparation.

Mais l’intervention du FGTI va plus loin.

Dès qu’il ouvre un dossier pour indemniser une victime, il engage simultanément une action contre l’auteur des faits. C’est une dimension fondamentale de son action, sans laquelle la réparation ne serait pas complète. C’est aussi un moyen de responsabiliser l’auteur du dommage et de gérer au mieux les sommes que confie la communauté des assurés au FGTI, pour qu’il puisse conduire sa mission.

Quel a été le fait marquant de l’année 2009 pour l’activité FGTI ?

J.L.: À l’évidence, il s’agit de la création du SARVI, le Service d’Aide au Recouvrement des dommages et intérêts pour les Victimes d’Infractions. Cette nouvelle mission, confiée au FGTI par la loi du 1^{er} juillet 2008, concerne notamment les victimes qui ont subi de légers préjudices corporels ou certaines atteintes aux biens, sanctionnés par une décision de justice postérieure au 1^{er} octobre 2008 et condamnant l’auteur à des dommages et intérêts, mais qui n’arrivent pas à faire exécuter cette décision.

Le nombre des dossiers ouverts depuis l’entrée en vigueur du dispositif montre que cette nouvelle mission répond à un véritable besoin pour une catégorie de victimes qui étaient, jusque-là, particulièrement démunies.

MESSAGE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL
ÊTRE LÀ EFFICACEMENT





efficacement



Le Fonds de Garantie a maintenant près de 60 ans. Si son organisation, ses méthodes et son fonctionnement ont beaucoup évolué depuis l'origine, sa mission reste la même : ÊTRE LÀ pour indemniser les victimes qui n'ont pas d'autre recours.

Cependant, depuis sa création, son métier s'est beaucoup diversifié dans ses domaines d'intervention. Des victimes d'accidents routiers, le champ s'est étendu aux accidents de chasse, aux sinistres miniers et technologiques, mais surtout aux actes de terrorisme ainsi qu'à un très grand nombre d'infractions. La démarche est toujours la même : verser rapidement à la victime une juste indemnisation, puis se retourner contre les responsables lorsqu'ils sont identifiables.

La notion de protection collective des victimes avec responsabilisation individuelle des auteurs est de plus en plus présente dans les sociétés modernes, et le Fonds de Garantie français en représente l'un des exemples les plus aboutis.

Mais l'extension constante de cette notion, qui a conduit au fort développement du Fonds de Garantie, ne peut se faire par un appel sans cesse croissant à la participation financière des assurés.

“ L'objectif est de parvenir à dégager 50% du financement des actions du FGAO sur les ressources propres du Fonds.”

C'est pourquoi, nous avons décidé, depuis 2009, de donner la priorité à l'augmentation des ressources propres du Fonds de Garantie. L'année 2009 fut celle du rétablissement des ressources financières par une restructuration des actifs du Fonds, en profitant de la reprise des marchés financiers.

En 2010, tout en poursuivant cet effort, l'accent sera également mis sur le développement du recours contre les auteurs. L'objectif est de parvenir à dégager 50 % du financement des actions du FGAO sur les ressources propres du Fonds. Il assurera ainsi la pérennité et la qualité de l'indemnisation des victimes, tout en limitant au maximum le recours aux contributions des assurés.

L'ensemble de l'entreprise se mobilise autour de cette ambition pour continuer la mission d'intérêt général que le législateur lui a confiée.

FRANÇOIS WERNER
Directeur Général du Fonds de Garantie

“

L'écoute et le respect des victimes, le souci de la qualité et du service, leur savoir-faire et leur implication sont autant de preuves de l'investissement des collaborateurs du Fonds de Garantie.

”

Yolaine AUROUSSEAU-PERRIN

Directrice des Relations institutionnelles et de la Prévention

Loïc BOUCHET

Directeur des Opérations du Règlement, du Recours, de la Qualité, Responsable du FGAO

Dominique DUBOIN

Directeur des Ressources Humaines

COMMUNICATION

DÉVELOPPEMENT DURABLE

RÈGLEMENT

- Corporels
- Matériels-Mines-Liquidations
- International

**RECOURS –
AIDE
AU RECOURS**

**MAÎTRISE D'OUVRAGE ET
PILOTAGE DES OPÉRATIONS**

ÊTRE LÀ

François WERNER
Directeur Général

Nathalie FAUSSAT
Responsable du FGTI

Lionel NOVO
Directeur Organisation
et Systèmes d'Information

Christian SCHOR
Directeur Financier

QUESTIONS JURIDIQUES

- Études et documentation juridiques

INFORMATIQUE

LOGISTIQUE

GESTION DU PATRIMOINE

- Financier
- Immobilier
- Services généraux

COMPTABILITÉ CONTRIBUTIONS

PRÉVISIONS ET RISQUES

- Corporels Lourds



chaque jour





Une implication nationale et européenne

Les événements qui ont marqué l'activité du Fonds de Garantie en 2009, illustrent la capacité de ses équipes à perfectionner leurs pratiques et à faire connaître leur mission pour améliorer le service rendu aux victimes. Ils permettent aussi de mieux mesurer son implication nationale et européenne dans les débats sur la réparation des dommages causés aux victimes.

22 février 2009

ATTENTAT DU CAIRE

Un attentat à l'explosif tue une jeune française et blesse 17 adolescents français. Créé pour faire face à ces situations dramatiques et d'urgence, le FGTI s'est immédiatement mis à la disposition du ministère des Affaires étrangères et des familles des victimes. Il a par ailleurs participé au guichet unique installé à Levallois, pour leur donner tous les éléments d'information nécessaires.



La solidarité nationale, chaque jour au service des victimes.

Septembre 2009

UN MEILLEUR SERVICE OFFERT AUX VICTIMES

Le nouveau site Internet www.fondsdegarantie.fr propose désormais aux victimes une aide et une documentation claires sur leurs droits à l'indemnisation. Il permet également aux internautes d'accéder à une multitude d'informations sur l'institution. Une volonté de communication qui s'est aussi traduite par la publication du nouveau journal interne : *Expressions*.





4-19 juin 2009

TOUR DE FRANCE CYCLISTE PÉNITENTIAIRE 2009

Véritable première mondiale, ce Tour de France a réuni 300 détenus et personnels pénitentiaires, mais également plusieurs collaborateurs du Fonds de Garantie qui se sont joints à eux lors de deux étapes. À travers cet événement, le Fonds a voulu exprimer sa conviction qu'en remboursant les sommes versées aux victimes, les responsables des dommages, en accomplissant des efforts parfois considérables, franchissent un palier sur la voie de la réinsertion.

L'INFORMATIQUE AU CŒUR DE LA QUALITÉ

Afin d'assurer un meilleur service aux victimes, les besoins des différentes directions du Fonds, engagées dans une démarche d'efficacité et de maîtrise du budget, ont été planifiés dans le premier schéma directeur de l'informatique établi par le Fonds de Garantie. Parmi les six projets majeurs identifiés, figurent la refonte du système de gestion entre le Règlement et le Recours, et l'accompagnement de la mise en conformité aux nouveaux standards européens des flux financiers interbancaires.



QUALITÉ, ZÉRO PAPIER, RECONNAISSANCE, COMMUNICATION...

Le Fonds de Garantie s'engage au quotidien pour ses salariés, comme pour les citoyens.

1^{er} février 2009

UN NOUVEAU SERVICE AVEC ZÉRO PAPIER

Grande avancée pour les victimes, la création du Service d'Aide au Recouvrement des Victimes d'Infractions (SARVI) a également constitué un progrès pour l'environnement.

Le Fonds de Garantie a profité de sa mise en place pour initier un nouveau mode de fonctionnement interne: la suppression de l'utilisation du papier dans la gestion des dossiers.

7-8 octobre 2009

IMPLICATION DANS LA RÉGLEMENTATION EUROPÉENNE

Le Fonds de Garantie a participé à la réunion annuelle des Fonds de Garantie et organismes d'indemnisation qui s'est tenue à Varsovie. En outre, tout au long de l'année, des personnels du Fonds assistent aux réunions de travail de l'Europe sur les questions d'assurance et d'indemnisation des sinistres liés à la circulation. Le Fonds est aussi représenté au comité de coordination de l'application de la 4^e directive sur l'assurance automobile. Ces activités lui confèrent un rôle éminent dans l'élaboration de la réglementation européenne sur l'assurance.



La solidarité nationale, chaque jour au service des victimes.

22 juin 2009

RENCONTRES PARLEMENTAIRES

Acteur majeur de la prévention en matière de sécurité routière, le Fonds de Garantie est intervenu sur la question de la non-assurance automobile et ses conséquences lors des **16^{es} Rencontres parlementaires sur la Route et la Sécurité routière.**



1^{er} juillet 2009

PREMIER BILAN DES COLLISIONS AVEC LA FAUNE SAUVAGE

Le Fonds de Garantie a publié, pour la première fois, le bilan des collisions avec la faune sauvage. **Sa prise en charge de la franchise des assurés tous risques et des dégâts des assurés au tiers en fait le seul organisme capable de procéder à un tel décompte.** Les données concernent l'année 2008, et le nombre des accidents de la circulation ainsi provoqués en seulement 12 mois n'a rien d'anecdotique : 42 471. Les trois départements les plus touchés sont la Gironde, la Moselle et le Bas-Rhin. Afin de prévenir ces accidents, une plaquette d'information et une affiche ont été réalisées.

De plus, en tant qu'observateur privilégié de ce phénomène, le Fonds a été invité par le ministère de l'Écologie à participer à l'élaboration du **Plan de régulation du Sanglier** (premier animal impliqué avec 16 797 accidents).



21 millions d'euros
versés aux victimes des collisions
avec la faune sauvage.



An aerial photograph of a town with a river, surrounded by green hills. In the foreground on the right, the back of a woman's head with long brown hair is visible. A large pink circular graphic is overlaid on the left side of the image, containing the text 'ÊTRE LÀ' at the top and 'POUR TOUS' at the bottom. The main title 'sur tous les terrains' is centered over the town.

sur tous les terrains

Prendre en considération une grande diversité de situations

L'indemnisation des victimes exige des compétences pointues, qui s'appliquent à des domaines très divers, tels que la circulation, les infractions et le terrorisme. Le Fonds de Garantie doit, en outre, s'adapter aux besoins des victimes et contribuer à la responsabilisation des auteurs des dommages.



Près de
110 000 demandes
d'indemnisation
en 2009.



pour les victimes d'accidents de la circulation

Le Fonds de Garantie a développé une approche très spécifique de l'indemnisation des victimes, fondée sur trois valeurs fortes : proximité, réactivité, écoute.



87 791 victimes

d'accidents de la circulation ont sollicité le Fonds de Garantie en 2009.

Par sa soudaineté, l'accident fait basculer une vie en un rien de temps. Parce qu'il le sait, le Fonds de Garantie fait preuve d'une grande réactivité. Aux mesures d'urgence, succèdent des initiatives rapides pour réparer le préjudice au mieux et au plus vite.

Intervention immédiate

Le 19 août 2008, Michel circule à vélo dans une rue d'Évry. Soudain, il est percuté par Louis, qui conduit un scooter non assuré. Dès réception du procès-verbal de gendarmerie, le Fonds de Garantie adresse un courrier à Michel, lui indiquant qu'il prend en charge l'indemnisation du préjudice qu'il a subi. Il lui envoie sous le même pli un chèque de 1 000 euros à titre d'avance. Victime de plusieurs fractures et traumatismes, Michel est hospitalisé durant trois semaines, et doit interrompre son activité pendant plus de quatre mois. Le 3 mars 2010, au terme de nombreux échanges qui ont permis d'évaluer la totalité du préjudice subi, le Fonds propose à Michel le versement d'une somme de 28 962,98 euros représentant le solde

de l'indemnité accordée en réparation de son préjudice. Michel accepte cette offre.

Près de 90 000 demandes d'indemnisation

Des dossiers comme celui de Michel, les collaborateurs du Fonds de Garantie en ont ouvert près de 25 000 en 2009. Pour l'essentiel, ils concernaient des accidents de la circulation impliquant des véhicules à moteur survenus sur le territoire national, mais aussi des accidents hors des frontières, ou en France avec une victime ou un auteur étranger. À chaque fois, le responsable du dommage n'était pas assuré, insolvable ou pas identifiable. À ces demandes, il faut ajouter les 64 134 dossiers ouverts en 2009 au titre des collisions avec la faune sauvage, ce qui représente, au total, près de 90 000 demandes d'indemnisation.

Des valeurs fortes

Au-delà de son savoir-faire reconnu, le Fonds de Garantie a développé, au fil des années, une approche très spécifique de l'indemnisation des victimes, fondée sur trois valeurs fortes : proximité, réactivité, écoute. La grande proximité, établie par les gestionnaires lors de leurs rencontres avec les victimes ou leurs représentants, permet de réunir les meilleures conditions d'une indemnisation juste et complète.

La réactivité se traduit par le versement d'une provision dès la réception des informations justifiant l'intervention du Fonds de Garantie, et par un traitement très rapide des demandes. Enfin, une écoute attentive de chaque victime, grâce au lien personnel noué avec le gestionnaire du dossier, contribue à trouver plus aisément un accord sur le montant de l'indemnisation.

CHIFFRES CLÉS 2009

Demandes d'indemnisation

78 880 victimes de dommages matériels.

8 911 victimes de dommages corporels.

Versements

95 940 000 euros au titre des dommages corporels.

44 120 000 euros au titre des dommages matériels.



pour les victimes d'infractions et de terrorisme

Les équipes du Fonds de Garantie s'efforcent de faire une offre personnalisée pour chaque préjudice, et de verser au plus vite les indemnités prévues.



18 459 victimes

d'infractions ont fait appel
au Fonds de Garantie en 2009.

Le Fonds de Garantie des victimes des actes de Terrorisme et d'autres Infractions (FGTI) met tout en œuvre pour répondre de manière appropriée à la grande diversité des situations auxquelles il est confronté. Parallèlement, il doit prendre en charge la forte croissance des demandes d'indemnisation.

Un cas concret

Le 24 décembre 2008, à Reims, Monique sort d'un bureau de poste et se fait bousculer par un individu qui lui arrache son sac. Elle tombe et se blesse grièvement. Elle dépose plainte auprès des services de police qui ne parviennent pas à identifier son agresseur. Elle s'adresse à la Commission d'Indemnisation des Victimes d'Infractions qui siège au Tribunal de Grande Instance de Reims. Sa requête est transmise au Fonds de Garantie qui lui verse la provision de 5 000 euros qu'elle demandait. Lorsque ses blessures sont consolidées, et sur la base d'une expertise médicale, le Fonds de Garantie l'indemnise définitivement à hauteur de 35 270 euros.

À chaque victime, une réponse adaptée

La mésaventure de Monique n'est qu'un exemple de la diversité des cas dans lesquels le Fonds de Garantie est amené à intervenir. Une diversité qui se mesure par la gravité et la nature des atteintes, mais aussi par la multiplicité des situations personnelles des victimes et de leurs familles. Les équipes du Fonds de Garantie s'efforcent de fournir à chacune d'elles une réponse adaptée. Elles mettent tout en œuvre pour accéder le plus favorablement possible à leur demande de réparation du (ou des) préjudice(s) subi(s). Dans ce but, elles veillent à écouter attentivement les victimes, à leur expliquer de façon détaillée la procédure, à instruire le dossier dans les meilleurs délais, et à verser rapidement une provision.

Elles s'efforcent également de faire une offre personnalisée pour chaque préjudice, de conclure le processus d'indemnisation par une transaction, et de verser au plus vite les indemnités prévues.

Des demandes d'indemnisation en croissance

Au fil des ans, les victimes sont de plus en plus nombreuses à faire appel au Fonds de Garantie pour être indemnisées à la suite d'infractions : elles étaient 7 800 en 1994, et 18 459 en 2009. Sur ces 18 459 victimes recensées en 2009, 65 % avaient subi des atteintes corporelles graves, parmi lesquelles 43 % concernaient des viols et des agressions sexuelles, 50 % des blessures et 7 % des homicides. Pour leur part, les victimes d'atteintes corporelles légères représentaient 12 % du total,

et les victimes de dommages matériels 23 %.

De la même manière, le montant total des indemnités versées aux victimes d'infractions a considérablement augmenté : de 73 millions d'euros en 1994, il est passé à 256 millions en 2009. Le nombre de plus en plus important des dossiers traités et des versements effectués souligne la place essentielle du FGTI dans le paysage français de l'indemnisation.

CHIFFRES CLÉS DU TERRORISME 2009

170 victimes
ont demandé
une indemnisation, et

3,6 millions d'euros
d'indemnités ont été
versés pour réparer
les conséquences d'actes
de terrorisme.

3 649 victimes
d'actes de terrorisme
se sont adressées au Fonds
de Garantie depuis 1985.



pour aider les victimes à récupérer leurs indemnités

Les remboursements effectués par les auteurs participent pleinement à l'exécution des décisions de justices pénales, et ainsi à la complète réparation des dommages causés à la victime.



11 028 dossiers

ouverts en 2009.

Le SARVI, un nouveau service confié au Fonds de Garantie, aide les victimes d'infractions à obtenir la réparation qui leur est due. Avec plus de 10 000 dossiers ouverts dès sa première année d'existence, il a démontré que sa création correspondait à un besoin fort.

Le cambrioleur pénalisé

Victime d'un cambriolage à son domicile en septembre 2008, Latifa ne parvenait pas à obtenir le paiement des dommages et intérêts que lui accordait une décision de justice devenue définitive. Les faits étaient clairs : alertés par le bruit, ses voisins préviennent la police qui arrête le cambrioleur alors qu'il quitte les lieux. En janvier 2009, ce dernier est condamné à verser à Latifa 900 euros de dommages et intérêts. En avril, n'ayant toujours rien perçu, Latifa s'adresse au SARVI (Service d'Aide au Recouvrement des Victimes d'Infractions) pour récupérer les sommes qui lui sont dues. En mai, le SARVI lui verse les 900 euros qui lui reviennent, et se retourne contre

le cambrioleur pour obtenir non seulement le remboursement de cette somme, mais aussi le versement de 300 euros à titre de pénalité.

Agir dans l'intérêt des victimes

Créé en 2008, le SARVI intervient entre les victimes et les auteurs des dommages pour avancer aux premières tout ou partie des sommes auxquelles elles ont droit et les récupérer ensuite auprès des seconds. L'expérience et le savoir-faire des collaborateurs du Fonds de Garantie en matière de recours en faisaient, en effet, l'organisme désigné pour mener à bien cette mission. Les victimes bénéficient ainsi désormais d'un service qui leur permet

d'obtenir réparation sans avoir à engager des démarches longues, coûteuses et souvent infructueuses. Par ailleurs, les remboursements effectués par les auteurs participent pleinement à l'exécution des décisions de justice pénales, et ainsi à la complète réparation des dommages causés à la victime.

Le SARVI en quelques chiffres

Avec 9 198 dossiers recevables en 2009 et 4,6 millions d'euros réglés dès sa première année de fonctionnement, le SARVI montre sa pertinence et l'intérêt qu'il représente pour les victimes d'infractions. 63 % des paiements ont permis une réparation intégrale des préjudices subis

MONTÉE EN PUISSANCE DU DISPOSITIF

Les demandes d'aides au recouvrement auprès du SARVI ont été de plus en plus nombreuses au cours de l'année 2009. Cette montée en puissance progressive a permis d'installer le service dans une perspective de long terme, sachant que, chaque année, 35 000 personnes en France pourraient être éligibles au SARVI.

par les victimes, puisque leurs créances étaient égales ou inférieures à 1 000 euros. 37 % des dossiers ont fait l'objet d'une avance, les sommes dues étant supérieures à 1 000 euros. Par ailleurs, le Fonds de Garantie s'est employé à récupérer progressivement auprès des auteurs les sommes dues aux victimes.



en relais

En se substituant aux entreprises d'assurance défaillantes, le Fonds de Garantie occupe une place centrale dans le système assurantiel.



8,3 millions d'euros
d'indemnisations en 2009.

Bien que rare, le retrait d'agrément à un assureur peut parfois se produire. Dans ce cas, l'assuré n'est plus couvert directement par son assureur, et il revient au Fonds de Garantie de prendre le relais à certaines conditions, pour indemniser les victimes.

Assuré sans assurance

En 2008, Estelle est victime d'un accident de la circulation provoqué par Raymond, un automobiliste couvert par un contrat d'assurance. Blessée, elle passe plusieurs semaines à l'hôpital sans pouvoir être indemnisée. En 2009, l'entreprise d'assurance qui assurait Raymond s'est vue retirer son agrément et s'est, de ce fait, retrouvée en liquidation. Le Fonds de Garantie a alors pris le relais et s'est substitué à l'assureur pour prendre en charge l'indemnisation de la victime. Il a ensuite récupéré auprès du liquidateur la somme qu'il avait versée à Estelle.

PROVISIONS ET REMBOURSEMENTS

Pour remédier aux défaillances des entreprises d'assurance, le Fonds de Garantie provisionne en permanence un budget de 305 millions d'euros. Cependant, après liquidation de leurs actifs, il obtient le remboursement des sommes versées aux victimes. Il a ainsi récupéré un peu plus de 15 millions d'euros en 2009. La même année, il s'est substitué à dix entreprises d'assurance en cours de liquidation pour indemniser les victimes à hauteur de 8,3 millions d'euros.

Au-delà de ses missions traditionnelles

En matière de circulation automobile, le Fonds de Garantie intervient en principe en cas de non-assurance. Dans les situations de retrait d'agrément d'une entreprise d'assurance, il y a un contrat

d'assurance, mais l'assureur ne peut plus garantir lui-même les dommages causés par ses assurés. Le Fonds de Garantie est alors sollicité, sous certaines conditions, notamment le fait que les dommages fassent l'objet d'une assurance obligatoire.

Une place centrale dans le système assurantiel

Le Fonds de Garantie élargit ainsi son champ d'action. D'abord, parce qu'il indemnise des dommages correspondant à des risques pour lesquels l'auteur était régulièrement assuré. Ensuite, parce qu'il se substitue aux entreprises d'assurance défaillantes dont les contrats couvraient des risques ne relevant pas de ses missions traditionnelles (responsabilité civile réglementée, garanties « dommages » obligatoires). Cela conforte la place centrale du Fonds de Garantie dans le système assurantiel français, et renforce son rôle de premier plan aux côtés des victimes démunies.



pour responsabiliser
les auteurs

En 2009, le service Recours a été réorganisé
autour d'un pôle amiable et d'un pôle judiciaire.



85 000 débiteurs

en cours en 2009.

Afin de responsabiliser les auteurs des dommages, de compléter la réparation due aux victimes et de renforcer ses ressources propres, le Fonds de Garantie a placé l'amélioration de l'efficacité des recours parmi ses objectifs prioritaires.

Le recours, un complément nécessaire

Le dispositif du recours consiste à récupérer les sommes versées par le Fonds de Garantie pour indemniser les victimes auprès des responsables des dommages. Parce que réparer le préjudice des victimes ne veut pas dire déresponsabiliser les auteurs, cet aspect de son activité est le complément nécessaire à sa mission d'indemnisation. Aussi, dès le premier euro versé à la victime d'un dommage, le Fonds met-il en œuvre le dispositif du recours. Les gestionnaires du service prennent systématiquement, et par tous les moyens que la loi met à leur disposition, contact avec l'auteur pour lui demander le remboursement des sommes réglées. Si sa situation ne le lui permet pas immédiatement, un accord est recherché pour arrêter

un plan de remboursement par mensualités.

Responsabiliser, prévenir, financer

En activant le dispositif du recours, le Fonds de Garantie donne tout son sens à la notion de réparation. D'une part, il rassure la victime en mettant l'auteur des dommages face à ses responsabilités et aux conséquences financières de ses actes, tout en contribuant à la prévention des comportements criminels et délictueux. D'autre part, les sommes ainsi récupérées confortent les capacités du Fonds de Garantie à assurer son financement.

Améliorer l'efficacité des recours

L'une des principales difficultés de l'activité recours provient de la faible solvabilité de nombreux débiteurs, due à la modicité de leurs revenus,

à des charges importantes ou à des emprunts préexistants. Par ailleurs, le montant de la réparation versée à la victime n'a souvent aucun rapport avec les capacités de remboursement de l'auteur du dommage. Pour pallier ces difficultés, le Fonds de Garantie s'est doté, au fil des années, d'outils informatiques performants : création d'un dossier informatique du débiteur en temps réel, mise en place d'un robot d'appels pour la relance par téléphone, et installation d'un agenda prévisionnel par gestionnaire pour la gestion de cette relance. En 2009, une étape supplémentaire et primordiale a été franchie, avec la réorganisation du service Recours autour de deux pôles : un pôle amiable et un pôle judiciaire. En outre, des procédures spécifiques en fonction du montant des créances ont été mises en place.

L'objectif prioritaire de l'année en cours consiste à augmenter les sommes recouvrées auprès des auteurs, afin de permettre au Fonds de Garantie d'accroître ses ressources propres et de limiter le recours à la contribution des assurés.

LES CHIFFRES DE L'ACTIVITÉ RECURS 2009

85 000 débiteurs en cours, dont 11 500 détenus.

29 000 échéanciers en cours.

426 000 encaissements soit :

- Circulation : 14,4 millions d'euros.
- Infractions : 57 millions d'euros.

137 000 communications téléphoniques.

40 000 réquisitions judiciaires.



ÊTRE LÀ
et s'engager
POUR TOUS

15 000 livrets
Informations Santé
distribués sur l'autoroute A6.



Le Fonds de Garantie, une entreprise citoyenne

Sa mission première d'indemnisation des victimes et de recours contre les auteurs de dommages place le Fonds de Garantie au cœur d'enjeux sociétaux. Mobilisé pour prévenir les comportements à risque, soucieux de faciliter la vie des personnes handicapées, attentif à la qualité de vie de ses collaborateurs, transparent dans la gestion de ses actifs, il démontre chaque jour qu'il se comporte en entreprise citoyenne. Un engagement qu'il inscrit désormais au quotidien dans une démarche de développement durable.



Au-delà de l'indemnisation et des recours engagés pour se faire rembourser les sommes versées aux victimes, le Fonds de Garantie met fortement l'accent sur des actions de prévention des comportements à risque.

Éviter les drames

Les responsables des dommages causés aux victimes sont confrontés à des conséquences souvent dramatiques, tant sur le plan personnel que matériel. Le Fonds de Garantie peut le mesurer chaque jour à travers son activité d'indemnisation et de recours. Depuis 2006, il a donc engagé, comme la loi l'y autorise, des actions de prévention contre la non-assurance et l'insécurité routière.

Prenez de l'assurance

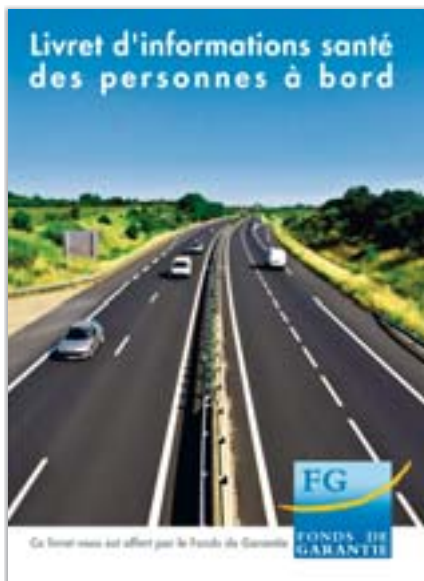
En partenariat avec l'Automobile Club, le Fonds de Garantie sensibilise les apprentis conducteurs et les jeunes conducteurs aux risques auxquels ils s'exposent, en cas d'accident, si leur véhicule n'est pas assuré. Trois films ont notamment été réalisés dans ce but.

Permis de Conduire, Permis de Sauver

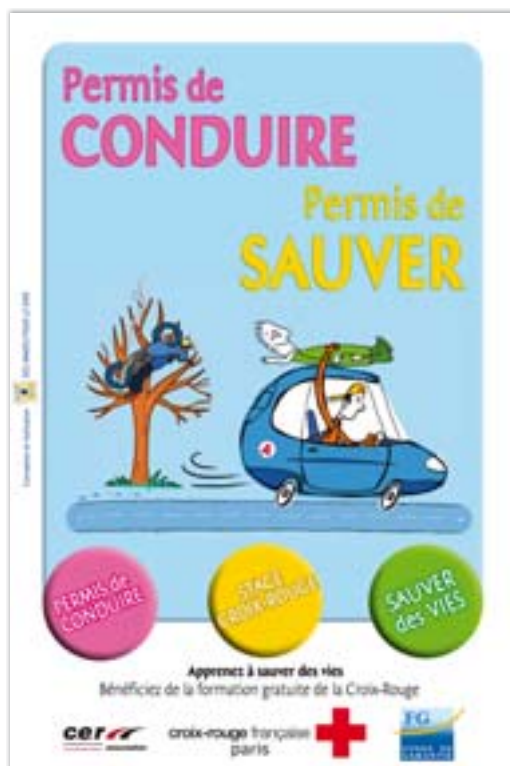
Toujours dans la perspective de prévenir les comportements à risque, le Fonds de Garantie a lancé une opération originale, baptisée « Permis de Conduire, Permis de Sauver ». Elle consiste à offrir aux nouveaux titulaires du permis de conduire du réseau des auto-écoles du CER de Paris, une formation aux gestes de premiers secours dispensée par la Croix-Rouge.

Offrir aux nouveaux conducteurs une formation aux gestes de premiers secours.

Sensibilisation aux risques de la non-assurance.



Faciliter la prise en charge des blessés sur la route.



Un livret pour faciliter la prise en charge des blessés

Le samedi 24 octobre 2009, le Fonds de Garantie a distribué 15 000 livrets Informations santé au péage de Fleury-en-Bière, sur l'A6. Ce livret contient toutes les informations médicales relatives au conducteur et aux passagers habituels du véhicule. Placé dans la boîte à gants et signalé sur le pare-brise par un macaron, il est destiné à faciliter et à accélérer la prise en charge des blessés par les secours lors d'un accident.

Pour le Fonds de Garantie, qui indemnise, depuis plus de 50 ans, les victimes d'accidents de la circulation provoqués par des personnes non assurées ou inconnues, la prise en charge rapide et efficace des blessés peut contribuer à diminuer les conséquences de ces accidents parfois très lourds. Prévenir les accidents de la route, proposer des solutions pour diminuer les conséquences de ces accidents : tel est l'engagement du Fonds de Garantie en faveur de la sécurité routière.

Parce qu'ils sont imprévisibles, soyons prévoyants

En 2008, pour la première fois en France, le Fonds de Garantie a comptabilisé les accidents de la circulation provoqués par des collisions avec des animaux sauvages. Leur nombre est considérable : 42 471. Une campagne d'affichage a été menée auprès des collectivités, des préfectures, des associations de chasseurs et des acteurs locaux, afin de sensibiliser les conducteurs à ce danger.

LIVRET INFORMATIONS SANTÉ

En vue de réduire les conséquences parfois dramatiques des accidents de la circulation, le Fonds de Garantie a offert aux automobilistes 15 000 livrets Informations Santé dispensant des conseils pour faciliter la prise en charge des blessés par les secours. L'opération s'est déroulée le 24 octobre 2009, au péage de Fleury-en-Bière, sur l'autoroute A6.



Évaluer précisément le préjudice corporel lourd subi par une victime exige la mise en place d'une relation personnalisée. C'est ce qu'a fait le Fonds de Garantie en créant un service dédié, et en établissant des partenariats avec les associations concernées.

Objectif : transaction amiable

Conscient de la nécessité de mieux individualiser l'indemnisation des victimes gravement handicapées, le Fonds de Garantie a fondé un service spécifique dédié à la prise en charge des préjudices corporels lourds (*voir encadré*). Ses collaborateurs rencontrent les victimes et leurs avocats afin d'évaluer précisément l'ampleur du préjudice et de proposer une indemnisation satisfaisante. Dans la majorité des cas, le dossier se conclut par une transaction amiable. Cette approche présente également l'avantage de réduire les contentieux judiciaires qui occasionnaient un traumatisme supplémentaire aux victimes. Elle a aussi permis aux équipes de prendre pleinement conscience des souffrances des victimes après l'indemnisation.

Une démarche humaniste

Une souffrance que le Fonds de Garantie a prise en considération, en s'engageant, au-delà de l'indemnisation, dans une démarche humaniste et citoyenne en direction des victimes d'un traumatisme crânien. Une maison a été acquise à Bordeaux et donnée en location à l'Association de Familles de Traumatisés



Partenariats, création de structures adaptées : le Fonds de Garantie s'engage au-delà de l'indemnisation.

UN SERVICE DÉDIÉ AU HANDICAP LOURD

Une structure spécifique chargée de l'indemnisation des préjudices corporels lourds (PCL) a été créée en 2004. Elle traite les dossiers des victimes dont le taux d'incapacité est supérieur à 50 % ou nécessite une aide humaine significative. Sa mission principale est d'aboutir à des indemnisations amiables. En 2009, l'équipe PCL a ainsi effectué 459 déplacements qui ont permis d'indemniser 141 victimes, dont 65 d'accidents de la circulation, et 76 d'infractions, pour un montant global de 106 089 000 euros.

Crâniens Avenir, qui gère la prise en charge et le suivi des quatre victimes qui y cohabitent. Grâce à l'excellent partenariat établi avec cette association, le Fonds a pu s'engager encore davantage en faveur du handicap. Dans le cadre d'un projet expérimental réalisé en collaboration avec les acteurs locaux, il a acquis, en 2007, une maison familiale à Latresne, en Gironde. Elle accueille cinq patients

quasiment privés de toute autonomie et ne bénéficiant d'aucune structure adaptée en dehors de l'hôpital.

Une large adhésion

Attentif aux nouvelles demandes exprimées par les victimes de traumatismes crâniens, le Fonds de Garantie a également réalisé une opération originale à Vanves, dans les Hauts-

de-Seine : créer un lieu de vie partagé, qui assure la parité entre le nombre des patients et celui des aidants volontaires.

Ces opérations rencontrent une forte adhésion des familles des victimes, du milieu médical et des associations. En outre, elles assurent une mutualisation des dépenses sociales au bénéfice des patients et des assurés sociaux.



Emploi des seniors,
insertion des jeunes
dans la vie professionnelle,
formation et actions
en faveur du travail
des personnes handicapées
ont constitué les axes forts
du service des ressources
humaines sur l'année 2009.

Recruter des jeunes

La création du Service d'Aide au Recouvrement des Victimes d'Infractions (SARVI) a été l'occasion pour le Fonds de Garantie d'ouvrir un nouvel établissement à Paris et de recruter plusieurs jeunes gestionnaires. À la fin 2009, les équipes chargées de la gestion des dossiers du SARVI se composaient d'un responsable de l'accueil des victimes, épaulé par cinq gestionnaires, et d'un responsable du recours amiable contre les auteurs, secondé par trois gestionnaires. Au total, dix emplois occupés par des jeunes, titulaires d'un bac + 2 ou + 3 (DUT carrières juridiques, BTS Assurances, licence professionnelle d'assurances ou autre diplôme).

Anticiper les besoins grâce à la formation

Les équipes du Fonds de Garantie ont bénéficié de plus de 3 000 heures de formation, représentant un investissement de 3,3 % de la masse salariale, un pourcentage supérieur à l'obligation conventionnelle fixée à 2,2 %. Environ la moitié de ces 3 009 heures de formation ont été réalisées dans le cadre du Droit Individuel à la Formation (DIF). Elles ont permis, pour partie, d'adapter les salariés à leur poste de travail, et pour partie de les aider à préparer et accompagner leurs évolutions professionnelles.

L'équipe
des Ressources
humaines.



Être attentif au handicap

Le Fonds de Garantie a poursuivi sa politique en faveur des personnes handicapées.

D'abord, en employant quatre travailleurs handicapés en plus des huit déjà en fonction. Sur ces douze personnes, cinq ont plus de 50 ans. Ensuite, en signant des contrats de fournitures avec des Établissements de Travail Protégés, et en accueillant un stagiaire handicapé au titre

de la formation professionnelle continue. Si l'obligation légale d'emploi des personnes handicapées n'est pas encore tout à fait remplie, elle devrait l'être dès 2010.

Favoriser le maintien en activité des seniors

Le plan d'action triennal en faveur de l'emploi des seniors, établi par le Fonds de Garantie, vise à favoriser les départs à la retraite à l'âge moyen de 62 ans au cours de l'année

2012. Pour y parvenir, trois types d'action sont retenus. Les salariés de 45 ans et plus se verront proposer un bilan de deuxième partie de carrière, éventuellement accompagné d'un bilan de compétences. Ils pourront aussi bénéficier d'un nombre d'heures de formation au moins proportionnel à leur « poids » dans l'effectif total. Enfin, une information est envisagée pour leur faire connaître le dispositif de « surcote » (*voir encadré*).

DÉPASSER LE TAUX PLEIN

La « surcote » est un dispositif qui permet au salarié de bénéficier d'une majoration du montant de sa retraite au titre des périodes d'activité accomplies au-delà de la durée requise pour l'obtention d'une retraite à taux plein.



Pour conforter sa position de garant des victimes dans le présent et dans l'avenir, le Fonds de Garantie procède à une gestion prudente de ses ressources. Ses placements avisés et les recours contre les auteurs de dommages lui assurent une solvabilité pérenne.

Garantir le versement d'indemnités à chaque victime

Les versements effectués par le Fonds de Garantie en réparation des dommages subis par les victimes prennent plusieurs formes. Chaque jour, il verse des indemnités aux victimes et, s'il y a lieu, à leurs ayants droit. Il comptabilise des provisions pour les dossiers qui nécessitent un règlement sur plusieurs années, et paie aussi des rentes permettant aux victimes d'être assistées par une tierce personne. De plus, depuis l'élargissement de sa mission en 2003, le Fonds de Garantie rembourse aux assureurs la quote-part liée à la revalorisation annuelle de leurs rentes, afin que les rentes versées aux victimes ne soient pas érodées par la hausse du coût de la vie. Ces engagements importants confèrent au Fonds de Garantie une position de garant des victimes. Pour accomplir cette mission de grande ampleur, il dispose de ressources placées à moyen et à long terme sur les marchés financiers et sur le marché immobilier. La diversification des placements permet d'enregistrer des revenus réguliers et de compléter les autres ressources disponibles.



Les placements permettent des revenus réguliers.

En outre, le Fonds procède à une gestion prudente, matérialisée par des actifs de qualité, qui assure la stabilité de ses placements, une réelle solvabilité de l'institution et une cohérence avec l'ensemble des activités, permettant de financer les indemnités présentes et à venir.

Pérenniser les ressources propres du Fonds

Le Fonds de Garantie s'engage à maintenir ses ressources propres

à un niveau significatif au regard des indemnités versées aux victimes. Pour y parvenir, outre la mobilisation de son personnel, il met en œuvre plusieurs leviers. D'une part, il intensifie les recours contre les auteurs des dommages

en développant une organisation adaptée à la délicate mission de recouvrement. Il élargit aussi ses ressources dites « de poche » (*voir encadré*). D'autre part, le Fonds recherche une rentabilité appropriée à la situation des placements

et à l'environnement économique. Cette recherche se matérialise sur plusieurs plans : une exigence de rendement supérieure aux emprunts d'État pour les actifs financiers, un taux d'occupation élevé des immeubles, des investissements au cœur des préoccupations écologiques, tels que l'achat de fonds investis en actions de sociétés très sensibilisées à la problématique du développement durable, et l'achat d'immeubles à haute qualité environnementale.

RESSOURCES DE POCHE

L'élargissement des ressources dites « de poche » contribue à pérenniser les capacités d'action du Fonds de Garantie. Concrètement, il s'agit de rechercher l'exhaustivité des versements qui lui sont dus dans le cas de majorations d'amendes pénales ou de franchises d'assurances.

